# Liste des moyens auxiliaires autorisés pour l'examen fédéral

#### 1. Information préliminaire

Cette liste des moyens auxiliaires est valable pour l'examen écrit ainsi que pour l'examen oral. Elle règle de façon définitive quels moyens auxiliaires sont autorisés lors de l'examen fédéral. Ces moyens auxiliaires sont à apporter en principe par les candidats.

### 2. Moyens auxiliaires autorisés en détails

- a) Moyens auxiliaires généraux
  - Matériel d'écriture personnel
  - Bloc de papier
  - Calculatrice (y.c. piles ou machine de remplacement). Cette calculatrice ne doit pas être programmable, sans connexion informatique et ne doit pas permettre d'imprimer les résultats
  - Montre

## b) Textes législatifs

Les *textes législatifs* utiles découlent du programme de formation, cf matières d'examen définies dans le document «Orientation concernant l'examen professionnel suisse», volets d'examens nos 1 à 6 :Sont uniquement autorisés :

- Edition officielle
- Extraits de lois non annotés tirés d'internet (<u>www.admin.ch</u>)

Ces documents ne devront contenir aucun commentaire ni remarque (p. ex. renvoi de droits). L'ajout de signets et registres est autorisé. Il est uniquement permis d'y ajouter le nom du texte législatif (p. ex. LP) ou le titre/sous-titre contenu dans la loi (p. ex. dispositions générales). La mise en évidence de certains éléments avec des couleurs est également admise.

## 3. Autres remarques

Ne sont entre autre pas autorisés les téléphones portables, les différents moyens de communications électroniques et les autres appareils compatibles avec internet (Ces appareils doivent le cas échéant être éteints et déposés dans les serviettes ou sacs). Les aide-mémoire personnels, check-lists, résumés, tableaux synoptiques, etc. ne sont également pas autorisés.

Les formulaires officiels et les calendriers qui concernent un cas ou une question spécifique de l'examen seront distribués.

Les moyens auxiliaires apportés seront déposés sur la place de travail avant le début de l'examen, avec une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis pour les étrangers, permis de conduire). Les experts et examinateurs procéderont à des contrôles avant et pendant l'examen. Les infractions aux présentes instructions seront sanctionnées conformément au règlement de l'examen. Dans l'hypothèse où le candidat se verrait retirer des moyens auxiliaires et qu'il serait autorisé à poursuivre l'examen, il n'aura pas le droit d'utiliser les moyens auxiliaires d'un autre candidat et aucun moyen auxiliaire ne sera fourni par la Commission d'examen.

Dietikon, 1er janvier 2019

Thomas Winkler, Président de la Commission d'examen